

Vous êtes nombreux à nous solliciter au sujet de la situation exceptionnelle qui prend place en Suisse. Par le présent email, nous vous adressons des informations, document et des adresses utiles. La situation évoluant au jour le jour, elles ne sont valables qu'au moment de la rédaction de l'email (18 mars 2020 à 7h). Dans tous les cas nous vous encourageons à aller directement à la source sur les sites du canton et de la confédération ainsi que dans les bases légales publiées.

Bases légales

Arrêté fédéral : <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/783.pdf>

Nous attirons en particulier votre attention sur les articles 10b et 10c.

Art. 10b Principe

1 Les personnes particulièrement à risque doivent rester chez elles et éviter les regroupements de personnes.

Par personnes particulièrement à risque, on entend les personnes de 65 ans et plus et les personnes qui souffrent notamment des pathologies suivantes: hypertension artérielle, diabète, maladies cardiovasculaires, faiblesse immunitaire due à une maladie ou à une thérapie, cancer.

Art. 10c Obligation de l'employeur

1 Les employés particulièrement à risque accomplissent leur travail à domicile. Si cela n'est pas possible, l'employeur leur accorde un congé en continuant à leur verser leur salaire.

2 Les employés font valoir leur situation de personnes particulièrement à risque par une déclaration personnelle. L'employeur peut demander un certificat médical.

Personnel administratif

Nous encourageons fortement les entreprises à mettre en place le télétravail pour les collaborateurs administratifs.

Personnel de production/chantiers

Vous avez le droit (pour le moment) de poursuivre votre activité, pour autant que vous preniez "toutes les mesures nécessaires permettant le respect strict des normes d'hygiène et de distance sociale communiquées par les autorités sanitaires." Vous trouverez ces normes à l'adresse suivante : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html>

Conséquences financières / perte de gain / risque de faillites

A ce jour, en cas de baisse du chiffre d'affaires, de perte de revenus pendant le laps de temps de la pandémie, il revient en principe, à l'entreprise d'assumer elle-même le risque inhérent à l'exploitation. Aucune compensation n'est due dans ce contexte (voir communiqué de presse joint).

Toutefois, le soutien financier est davantage orienté vers la garantie des salaires en faveur des employés. Les possibilités offertes s'orientent principalement vers une indemnisation pour du chômage partiel (la réduction de l'horaire de travail), pour cela chacun est appelé à se rendre sur le site suivant :

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus.html

A ce stade, voici ceux qui n'ont pas droit au chômage partiel (pour le moment):

- les travailleurs dont la réduction de l'horaire de travail ne peut être déterminée ou dont l'horaire de travail n'est pas suffisamment contrôlable;
- le conjoint de l'employeur occupé dans l'entreprise
- les personnes qui fixent les décisions que prend l'employeur – ou peuvent les influencer considérablement – en qualité d'associés, de membres d'un organe dirigeant de l'entreprise ou encore de détenteurs d'une participation financière à l'entreprise (voir *infra* 1.3). Il en va de même des conjoints de ces personnes qui sont occupés dans l'entreprise (art. 31 al. 3 LACI);

Charges sociales – reports

Il semble que des reports soient déjà possible, contactez votre caisse.

Liens utiles

Centre Patronal : <https://www.centrepatronal.ch/coronavirus>
<https://www.sgv-usam.ch/fr/news-m%C3%A9dias/communiqu%C3%A9s-de-presse/crise-du-coronavirus-l-usam-exige-un-soutien-bas%C3%A9-sur-le-principe-les-pme-d-abord>
FAQ : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/haeufig-gestellte-fragen.html#-807129639>

En cas de question en matière de droit du travail, le service juridique du Centre Patronal est à disposition au 058 796 33 00.

Nous vous adressons nos vœux de santé et nos meilleurs messages en ces temps particuliers.